

**VILLE DE RIQUEWIHR****PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR  
DU 9 DECEMBRE 2025**

**Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etaient présents : Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs - Denis BAUER, Karen BUTTIGHOFFER – Brigitte HAAS – Mme Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER - Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ (arrivé au point 3 c) -Sylvie STRIBY -Jérôme STURMA (P)- Christine VOIRIN-FUCHS

Était absente excusée : Mme Anne Sophie LALEVEE qui donne procuration à Mr Jérôme STURMA

En introduction, monsieur le Maire salue la presse présente ce soir.

**Ordre du jour :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2025
- 3) Communications
  - a) Informations concernant les marchés publics passés depuis le 14 octobre 2025
  - b) Informations concernant les DIA enregistrées depuis le 29 avril 2025
  - c) Compte rendu de la commission de la forêt du 30 octobre 2025
  - d) Compte rendu de la commission du vivre ensemble du 6 novembre 2025
  - e) Compte rendu de la commission des finances du 24 novembre 2025
  - f) La place des services fête un an d'activité.
  - g) Retour sur la dernière rencontre du SIVU forêt
  - h) Retour sur le dernier comité syndical des brigades vertes
  - i) Bilan de l'association des plus beaux villages de France
  - j) Retour sur l'assemblée du syndicat Fecht- Aval - Weiss

- .k) Remerciements
  - l) Divers
- 4) Tarifs communaux 2026
- 5) Modification horaire de la gestion de la bibliothèque
- 6) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – budget ville de Riquewihr
- 7) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – budget parking du vignoble ville de Riquewihr
- 8) Modification de crédit budget M49 service eau et assainissement
- 9) Approbation du principe de transfert des résultats du budget unique de la commune au SIAEPABE à la suite du transfert des compétences communales au syndicat
- 10) Demande de subvention annuelle – UNC de Riquewihr
- 11) Demande de subvention annuelle Union départementale des sapeurs-pompiers 68
- 12) Vente d'objets ex maison Brandt
- 13) Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'expérimentation de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti »
- 14) Approbation d'une convention de dédoublement de la LR16 avec la Région Grand Est
- 15) Approbation de la convention de financement « soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères »
- 16) Approbation de la convention de mandat avec la gestionnaire du camping pour l'encaissement des droits de place camping-car
- 17) Approbation d'adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion 68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque prévoyance.
- 18) Instauration du principe de redevance provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution
- 19) Divers

### **1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir, Mme Mathilde HANSS SCHNEIDER, Mme Karen BUTTIGHOFFR propose également sa candidature  
Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS SCHNEIDER.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 13	Dont procuration: 1
Pour: 9	Contre:3	Abstentions: 2

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Brigitte HAAS - Mme Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY --

Contre : Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER - Christine VOIRIN-FUCHS

Abstention : Jérôme STURMA (P)

Le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

## 2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre dernier.

Le procès-verbal du 24 novembre 2025 est adopté selon les modalités ci-dessous :

Nombre de votants: 14	Dont présents: 13	Dont procuration: 1
Pour: 11	Contre: 0	Abstentions: 3

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Brigitte HAAS - Mme Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY -- Jérôme STURMA (P)

Abstentions : Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER - Christine VOIRIN-FUCHS

## 3) COMMUNICATIONS

### a) Informations concernant les marchés publics passés depuis le 14 octobre 2025

Date signature du devis	Libellé	Tiers	Montant HT	Montant TTC
Budget M57				
13/11/2025	Etude réhabilitation du stand de tir	SETUI COLMAR	9 000 €	10 8000 €
13/11/2025	Mission de contrôle technique Réhabilitation friche viticole	BUREAU VERITAS 68350 BRUNSTATT/DIDENHEIM	12 355.20 €	14 826.24 €
04/12/2025	Avenant mission de contrôle technique - parasismique	BUREAU VERITAS COURBEVOIE	992.16 €	1190.59€
11/12/2025	Mission de coordination sécurité et protection de la santé Réhabilitation friche viticole	APAVE MULHOUSE	6 520.80 €	7824.96 €

Budget M 4				
13/11/2025	Mission de contrôle technique Réhabilitation friche viticole	BUREAU VERITAS COURBEVOIE	27244.80 €	32 693.76 €
04/12/2025	Avenant mission de contrôle technique parasismique	BUREAU VERITAS 68350 BRUNSTATT/DIDENHEIM	2 187.84	2 625.41€
13/11/2025	Mission de coordination sécurité et protection de la santé Réhabilitation friche viticole	APAVE MULHOUSE	14 379.20 €	17 255.04€

Le conseil prend note de la passation de ces différents marchés.

**b) Informations concernant les dia enregistrées depuis le 15 septembre 2025**

Le nombre de DIA déposées depuis le 15 septembre dernier s'élève à 9 ce qui porte le nombre de déclarations à 29 pour l'année 2025. Ces DIA concernent la cession de maisons individuelles, de terrains, d'appartements et des garages.

**c)Compte rendu de la commission de la forêt du 30 octobre 2025**

La commission de la forêt s'est réunie principalement afin d'examiner l'avancement des travaux programmés pour 2025, l'état d'exécution du budget afférent, ainsi que pour évoquer la situation sanitaire de la forêt qui est en voie d'amélioration.

**d)Compte rendu de la commission du vivre ensemble du 6 novembre2025**

La commission a examiné plusieurs sujets relatifs à l'animation de la ville, en particulier l'organisation de la fête de la Saint-Nicolas, qui vient de se tenir et qui a été une réussite, ainsi que celle de la fête des personnes âgées prévue le 6 janvier prochain.

Mme Freguin a précisé que l'installation du cadre photo, évoquée lors de cette même réunion, a bien été réalisée dans la cour du château. Cette installation, financée par le comité des fêtes, fait l'objet des remerciements du maire pour cette belle initiative.

**e) Compte rendu de la commission des finances du 24 novembre 2025**

Cette séance a permis un échange avec le cabinet ESPELIA quant au mode de gestion du futur parking et un autre avec Mr Simon CAHEZ, conseiller au décideurs locaux quant aux perspectives budgétaires et financières de la ville jusqu'à l'exercice 2029.

Les autres points traités seront évoqués ci-dessous.

**f) La place des services fête un an d'activité.**

A l'occasion du 1<sup>er</sup> anniversaire de la Place des Services, la Poste a communiqué d'excellents taux de fréquentation pour cet établissement de proximité, ainsi que les taux d'utilisation des différentes prestations proposées, notamment ceux relatifs aux nouveaux casiers connectés. Des animations ponctuelles et de nouvelles prestations continueront progressivement à enrichir l'offre de ce lieu.

Il est rappelé que l'abonnement à l'application « Place des Services » est indispensable, car c'est grâce à son activation que l'on peut accéder à l'ensemble des informations relatives à ce lieu de convivialité

**g) Retour sur la dernière rencontre du Sivu forêt**

Une réunion du SIVU se tient parallèlement, devant statuer sur l'avenir du SIVU forêt ainsi que sur la situation des salariés, dont le départ doit être organisé sous la forme d'une rupture conventionnelle. Des informations plus précises concernant cette dissolution seront communiquées lors du prochain conseil municipal.

M. SCHERRER précise également qu'un nouveau dispositif de l'Etat, dit de planification écologique France Nation verte, sera appelé à remplacer l'ancien dispositif France Relance (replantation, lutte contre le changement climatique...) : celui sera présenté de façon plus précise lors de la commission Forêt de Janvier 2026.

**h) Retour sur le dernier comité syndical des brigades vertes**

Lors de la commission syndicale des Brigades Vertes, Thierry RENTZ rapporte que les principaux points abordés ont concerné les ressources humaines, et notamment le poste de Sigolsheim, avec la nomination d'un nouveau garde champêtre chef et d'un nouveau garde champêtre.

La question de la démoustication a de nouveau été évoquée, en insistant sur le rôle préventif de la commune dans ce domaine.

Trois nouvelles communes rejoignent les Brigades Vertes, tandis qu'une commune en quitte le dispositif.

Un débat a été engagé concernant la possession d'une arme longue par poste, et un autre débat est prévu prochainement concernant le port d'une arme de poing par l'ensemble des gardes champêtres. On reparlera de ce sujet difficile.

**i) Bilan de l'association des plus beaux villages de France**

Mme STRIBY explique que label des Plus Beaux Villages de France est reconnu par 95 % des Français sondés, ce qui en fait un label porteur et valorisant pour la commune qui en est détentrice. La ville de Riquewihr a été, pendant 12 ans, membre de la commission de labellisation aux côtés de 21 autres communes. Les délégués, qui donnent un temps bénévole considérable pour effectuer leurs missions annuelles, se réunissent deux fois par an.

Lors de la dernière mandature, 135 villages ont été réexpertsisés avec des résultats variés, et parmi les 32 nouveaux villages candidats, 25 ont été retenus et labellisés. Aujourd'hui, 184 villages adhèrent au label, représentant 72 départements.

Mr BAUER est étonné de ce temps donné bénévolement et nécessaire mis annuellement à disposition de l'association des Plus beaux villages de France. Il est précisé que les frais sont à la charge du bénévole hormis un déplacement annuel.

Le maire remercie Mme STRIBY pour le temps considérable qu'elle a consacré à ces missions bénévoles durant les deux mandats écoulés.

**j) Retour sur l'assemblée du syndicat Fecht- aval - Weiss**

L'assemblée générale s'est récemment tenue. Le point principal à l'ordre du jour concernait l'augmentation prochaine de la taxe GEMAPI. Par ailleurs, la commune de Thannenkirch rejoint le syndicat.

**k) Remerciements**

Divers courriers de remerciements ont été adressés à la mairie, dont le maire a fait lecture lors de la séance.

**l) Divers****1) Exploitation du parking temporaire rue du stade**

En complément de la délibération du 4 novembre dernier relative à l'installation d'une zone de stationnement payant temporaire sur la rue du Stade, il est précisé que ce parking est ouvert tous les jours depuis le 3 décembre dernier, et non plus uniquement les vendredis, samedis et dimanches, le mandataire s'étant rendu disponible.

Le conseil municipal APPROUVE cette extension, sachant que le stationnement sera clôturé comme prévu le 21 décembre 2025.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre: 0	Abstentions: 0

Pour: Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER Brigitte HAAS - Mme Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ --Sylvie STRIBY -- Jérôme STURMA (P)- Christine VOIRIN-FUCHS

**2) Mise à disposition de salles communales à l'occasion des élections municipales**

Le maire propose que, dans le cadre de l'organisation des élections municipales de 2026, chaque liste candidate puisse bénéficier, à titre gracieux, de la mise à disposition d'une salle communale pour un maximum de six réunions. Il propose également que la salle des fêtes soit mise à disposition, également à titre gratuit, pour la tenue d'une réunion publique avant chaque tour de scrutin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité cette proposition.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre:	Abstentions:

Pour: Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs --- Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER Brigitte HAAS – Mme Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY -- Jérôme STURMA (P)- Christine VOIRIN-FUCHS

### 3) Biennale d'alsace – été 2025

Le maire dresse un rapide bilan de cette manifestation estivale qui a permis la mise en place d'œuvres de qualité qui ont certainement su séduire nos visiteurs. Certaines œuvres ont pu rester en place notamment Cour des Bergers et seront retirées courant janvier. Il donne lecture du bilan financier qui est équilibré et remercie les organisateurs pour l'organisation de cette Biennale d'art 2025.

### 4) TARIFS COMMUNAUX 2026

#### Marie Lucie FREGUIN ne prend pas part au vote

Les tarifs communaux ont été examinés par la commission des finances du 24 novembre dernier, les propositions sont aujourd'hui soumises au vote

<b>Tarifs communaux 2026</b>					
2025	2026				
<b>LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES Incluant la sonorisation</b>					
<b>Salle des Fêtes HDV</b>	Habitant Riquewihr	Extérieur	<b>Salle des Fêtes HDV</b>	Habitant Riquewihr	Extérieur
Sans chauffage			Sans chauffage		
Avec chauffage	300 €	800 €	Avec chauffage	300 €	800 €
Cuisine incluse	350 €	850 €	Cuisine incluse	350 €	850 €

<b>Salle de la Porte Haute</b> Sans chauffage Avec chauffage	Habitant Riquewihr	Extérieur	<b>Salle de la Porte Haute</b> Sans chauffage Avec chauffage	Habitant Riquewihr	Extérieur
	210 €	450 €		210 €	450 €
	240 €	480 €		240 €	480 €
Préau groupe scolaire gym + occupation domaine public CrossFit	100 € par an			100 € par an	
<b>Salle du Château</b> Sans chauffage Avec chauffage	Habitant Riquewihr	Extérieur	<b>Salle du château</b> Sans chauffage Avec chauffage	Habitant Riquewihr	Extérieur
	300€	800€		300 €	800 €
	Pas de location en hiver jusqu'au 31 mars	Pas de location en hiver jusqu'au 31 mars		Pas de location en hiver jusqu'au 31 mars	Pas de location en hiver jusqu'au 3 mars
<b>Galerie communale</b>	70 € par jour 85 € les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés		<b>Galerie communale</b>	<b>80€ par jour 95 € les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés</b>	
<b>Galerie communale pendant le marché de Noël</b>	Forfait de 2 500 € pour toute la durée de manifestation de Noël		<b>Galerie communale pendant le marché de Noël</b>	<b>Forfait de 3000 € pour toute la durée de manifestation de Noël</b>	
<b>Double des clés accès aux salles</b>	60€		<b>Double des clés accès aux salles</b>	60€	
2025			2026		

## LOCATIONS DES IMMEUBLES

<b>Autres immeubles</b> (appartements, garages, jardins) Non soumis à l'indice INSEE +2 %	2% arrondi à l'€ supérieur	<b>Autres Immeubles</b> (appartements, Garages, jardins) Non soumis à l'indice INSEE +2 %	2 % arrondi à l'€ supérieur		
<b>Jardins Communaux</b>	65 € par an	<b>Location jardins</b>	65 € par an		
<b>Garages</b>	Le garage par mois	<b>Garages</b>	Le garage par mois		
<b>Ecole élémentaire</b>	65 €	<b>Ecole élémentaire</b>	65 €		
<b>Ecole maternelle</b>	92 €	<b>Ecole maternelle</b>	92 €		
Parkings (par mois)	Habitant	Pro et extérieur	Parkings (par mois)	Habitant	Pro et extérieur
Place des charpentiers Steckgraben			Place des charpentiers Steckgraben	22 €	90 €
Rue de la Piscine	22 €	90 €	Rue de la Piscine	22 €	90 €
Esplanade remparts	22 €	90 €	Esplanade remparts		90 €
Ecole maternelle	22 €	90 €	Ecole maternelle	22 €	
Rue des remparts	22 €	90 €	Rue des remparts	22 €	90 €

	15 €	Pas de location		15 €	Pas de location
	15 €	Pas de location		15 €	Pas de location
Télécommande Accès aux parkings	42 €		Télécomma nde Accès aux parkings	42 €	
Télécommande borne rue de la 1 <sup>ère</sup> armée Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 3 Transpondeur borne rue de la 1 <sup>ère</sup> armée Catégorie 1 Catégorie 2	Gratuit 42 € 42 €  40 € 80 €		Télécomma nde borne rue de la 1 <sup>ère</sup> armée Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 3 Transponde ur borne rue de la 1 <sup>ère</sup> armée Catégorie 1 Catégorie 2	Gratuit 42 € 42 €  40 € 80 €	
Réservation Parking public  Tarif Riquewihrien	50 € Droit de place 4€ en sus  25 € et 3€ par voiture en sus		Réservation Parking public  Tarif Riquewihrien	50 € Droit de place 4€ en sus  25 € et 3€ par voiture en sus	
Stationnement voirie (forfait post stationnement 40 euros)	1 h 00 2 h 00 3 h 00 4 h 00	3.50€ 4.50 € 6.00 € 7.00 €	Forfait Post Stationnement	1 h 00 2 h 00 3 h 00 4 h 00	4.00€ 5.00€ 6.00€ 7.00€

	7 h 00	9 €		7 h 00	9.00 €
	7 h 25	40 €		7 h 25	40 €
<b>Stationnement BUS</b> Place Jean Monnet	10h00	40€	<b>Stationnement BUS</b> Place Jean Monnet	10h00	40 €
<b>Stationnement Camping-cars</b>	La nuit De 19h à 9h	10€	<b>Stationnement Camping-cars</b>	La nuit De 19h à 9h	10 €
	De 9h à 19h	20 €		De 9h à 19h	20 €
	FPS	40 €		FPS	40 €
	/	/			
<b>Stationnement</b>  <b>Parking du Vignoble</b>  <b>Payable : 7j/7j</b>	1 <sup>ère</sup> heure d'occupation de 8h à 22h	1.50 € TTC/20 min Soit 4.50 € TTC/l'heure	<b>Stationnement</b>  <b>Parking du Vignoble</b>  <b>Payable :</b>  7j/7j de 8h00 à 22h00	1 <sup>ère</sup> heure d'occupation de 8h à 22h	1.50 € TTC/20 min Soit 4.50 € TTC/l'heure
	Après 1h d'occupation de 8h à 22h	0.70 € TTC/20 min Soit 2.10 € TTC/l'heure		Après 1h d'occupation de 8h à 22h	0.70 € TTC/20 min Soit 2.10 € TTC/l'heure
	Tarif de nuit De 22h à 8h	0.40 € TTC/30 min Soit 0.80 € TTC/l'heure		Tarif de nuit De 22h à 8h	0.40 € TTC/30 min Soit 0.80 € TTC/l'heure

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

2025		2026	
<b>Embarras</b> Sur voie publique	50 €	<b>Embarras</b> Sur voie publique	50 €
<b>Nettoyage d'un site pour donner suite à dépôt d'immondices</b>	250 €	<b>Nettoyage d'un site pour donner suite à dépôt d'immondices</b>	250 €
<b>Terrasse mobile</b>	110 € le m <sup>2</sup>	<b>Terrasse mobile</b>	115 € le m <sup>2</sup>

<b>Terrasse fixe</b>	200 € x superficie en m <sup>2</sup> + 91/365ème	<b>Terrasse fixe</b>	210 € x superficie en m <sup>2</sup> + 91/365ème
<b>Camion de vente</b>	20 €	<b>Camion de vente</b>	20 €
<b>Cirque (Caution : 100 €)</b>	15 €	<b>Cirque (Caution : 100 €)</b>	15 €
<b>Convention de partenariat Cours privées</b>	275 € par stand dont 75 € pour enlèvement des déchets dont 100 € reversés au comité des fêtes	<b>Convention de partenariat Cours privées</b>	200€ par stand
<b>Stand Marché de Noël Par mètre linéaire /par jour</b>	3.50 €	<b>Stand Marché de Noël Par mètre linéaire /par jour</b>	3.80 €
<b>Contribution qualité/sécurité Marché de Noël</b>  Hôtel  Restaurant  Vente à emporter et commerce alimentaire  Autres commerces  Exposants	220 € + 2 € forfaitaire par chambre  100 €  200 €  105 €	<b>Contribution qualité/sécurité Marché de Noël</b>  Hôtel  Restaurant  Vente à emporter et commerce alimentaire  Autres commerces	Concertation à mener avec les socio-professionnels sur la base du montant global à récupérer

Viticulteurs		Exposants	
Autres loueurs quelle que soit la catégorie	140 €	Viticulteurs	
Autres loueurs de 3 logements et plus (quelle que soit la catégorie)	85 €	Autres loueurs quelle que soit la catégorie	
Enlèvement des ordures ménagères	120 € 120 € pour le 1 <sup>er</sup> logement ou chambre et 40 € pour chaque logement supplémentaire 0 €	Autres loueurs de 3 logements et plus (quelle que soit la catégorie)  Enlèvement des ordures ménagères	
<b>Salle du château</b> <b>Marché de Noël des Riquewihiens</b>	100 € par stand pour 9 jours (Sans chauffage)	<b>Salle du château</b> <b>Marché de Noël des Riquewihiens</b>	100 € par stand pour 9 jours (Sans chauffage)
<b>Vente de raisin</b>	20 € par jour	<b>Vente de raisin</b>	20 € par jour

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (pas d'évolution depuis 2014)**

<b>Abonnement à l'année</b>	Adulte	8 €	<b>Abonnement à l'année</b>	Adulte	8 €
	Lycéens et étudiants	4 €		Lycéens et étudiants	4 €
	Enfants – 16 ans	Gratuit		Enfants – 16 ans	Gratuit

**PHOTOCOPIES (pas d'évolution depuis 2014)**

2025		2026	
<b>Document simple A3</b>	Par copie 0.30 €	<b>Document simple</b>	Par copie 0.30 €

<b>A4</b> Copie couleur	0.20 €	<b>A3</b> Copie couleur	0.20 €
	1 €		1 €
<b>Document Etat civil</b> Extrait acte état civil Copie intégrale d'acte	Par acte	<b>Document</b> <b>Etat civil</b> Extrait acte état civil Copie intégrale d'acte	Par acte
	8 €		8 €
	16 €		16 €
<b>Document urbanisme</b> Relevé matrice cadastrale Extrait PLU /cadastre	Par copie 0.50 € 1 €	<b>Document urbanisme</b> Relevé matrice cadastrale Extrait PLU /cadastre	Par copie 1 € 1 €

**CONCESSIONS CIMETIERE**

2025		2026	
<b>Tombe</b>	Concession	<b>Tombe</b>	Concession
Simple 30 ans	170 €	Simple 30 ans	170 €
Double 30 ans	340 €	Double 30 ans	340 €
Case columbarium 15 ans	310 €	Case columbarium 15 ans	310 €
Case columbarium 30 ans	620 €	Case columbarium 30 ans	620 €

**DIVERS**

2025		2026	
<b>Mise à disposition</b> Personnel des services techniques + administratifs pour recherche copie PC/DP/AT + recherche généalogique Par agent, par heure	60 €	<b>Mise à disposition</b> Personnel des services techniques + administratifs pour recherche copie PC/DP/AT/facture Par agent, par heure	60 €

Véhicule communal Avec chauffeur par heure Pas de location du tracteur	90 €	Véhicule communal - tracteur ou mini pelle Avec chauffeur par heure Pas de location sans chauffeur	<b>90 €</b>
Gourde Ville de Riquewihr	15 €	Gourde Ville de Riquewihr	15 €

**DOCUMENTS DE STATIONNEMENT**

2025	2026		
Résident (durée du véhicule intra et extra muros)	4 € (durée du véhicule intra et extra muros)	Résident (durée du véhicule intra et extra muros)	4 €
Travail / exposants Noël (annuel)	60 €	Travail / exposants Noël (annuel) <b>(stationnement Mandelkreuzweg en décembre)</b>	<b>80 €</b>
Visiteurs à partir de 3j	5 € par jour Vendus par plaquettes de 10	Visiteurs à partir de 3j	<b>6 € par jour</b> <b>Vendus par plaquettes de 1 et</b> <b>6.50 € vendu à l'unité à la Place des services</b>
Vendangeurs (durée des vendanges)	6 €	Vendangeurs (durée des vendanges)	<b>7 €</b>

Résidence secondaire	30 €	Résidence secondaire	50 €
----------------------	------	----------------------	------

Le tarif de location de la galerie communale est jugé trop élevé. Le Maire précise qu'il s'agit d'un équipement relevant du domaine privé de la commune et que les salles communales ne peuvent se substituer aux activités privées, ce qui justifie l'ajustement tarifaire proposé.

S'agissant du tarif d'occupation du domaine public par les terrasses fixes et mobiles, trois élus, dont M. Thierry Rentz, expriment leur opposition à l'augmentation proposée. Ils auraient souhaité une revalorisation limitée à 3 %, alors que c'est une augmentation de 5 % qui sera appliquée à compter de janvier prochain.

Un débat complémentaire est ensuite engagé sur les tarifs et les emplacements privés qui s'organisent en marge des stands officiels du marché de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOPTÉ** les tarifs ci-dessous au titre de l'exercice 2026

Nombre de votants: 14	Dont présents: 13	Dont procuration: 1
Pour: 11	Contre: 2	Abstention: 1

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent-- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs - Brigitte HAAS - Mme Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY -- Jérôme STURMA (P)

Contre :: Denis BAUER - Christine VOIRIN-FUCHS

Abstention : - Karen BUTTIGHOFFER

## **5)MODIFICATION HORAIRE DE LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE**

**Mr Jérôme STURMA ne prend pas part au vote**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de prestation conclue le 20 janvier 2021 avec la Communauté de communes relative à la mise à disposition du personnel d'animation pour la bibliothèque municipale,

Considérant que, malgré les efforts conjoints de la commune et de l'animateur en matière d'accueil, d'animations et d'acquisitions, une stagnation du nombre d'abonnés est constatée depuis plusieurs années,

Considérant qu'une adaptation des horaires a été sollicitée auprès de la Communauté de communes, sans préjudice pour les lecteurs fidèles, afin d'optimiser le fonctionnement du service,

Considérant que cette demande a été acceptée sous la forme d'un avenant N°1 à la convention existante, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2026,

Expose ce qui suit :

L'avenant N°1 proposé prévoit la modification du volume horaire dédié à l'animation de bibliothèque, passant de 12h00 hebdomadaires à 9h00, dont une seule heure en moins d'ouverture au public, les deux autres heures correspondant à du travail interne (back-office). Cela concerne l'article 2 de la convention initiale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** l'avenant N°1 à la convention de prestation avec la Communauté de communes relatif à la modification du volume horaire.
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette décision.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 13	Dont procuration: 1
Pour: 10	Contre: 4	Abstention:

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Brigitte HAAS – Mme Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY -

Contre :: Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER - Christine VOIRIN-FUCHS - Jérôme STURMA (P)

Mme Voirin FUCHS rappelle son souhait d'obtenir la gratuité pour les lecteurs de la bibliothèque communale.

**6)AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - BUDGET VILLE DE RIQUEWIHR**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités Territoriales **Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2025 : 2 371 632 €, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Restes à réaliser.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>	<b>DM 2025</b>	<b>TOTAL</b>
13-Subventions d'investissement	5000		5 000€
20-Immobilisations incorporelles	590 000 €	+ 13413 €	603 413 €
204-Subventions d'équipements versées	40 000 €	0 €	40 000 €
21-Immobilisations corporelles	1 153 219 €	0 €	1 153 219 €
22-Immobilisations en affectation	0 €	0 €	0 €
23-Immobilisations en cours	555 000 €	0 €	555 000 €
26-Participations	0 €	0 €	0 €
27-Autres immos financières	15 000 €	0 €	15 000 €
4581-Opérations pour compte tiers	0 €	0 €	0 €
<b>Total:</b>	<b>2 358 219</b>	<b>13 413 €</b>	<b>2 371 632 €</b>

Pour l'exercice 2026, des crédits peuvent donc être ouverts à hauteur de  $2\ 371\ 632 \times 25\% = 592\ 908\ €$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **592 908€**

Ainsi est-il proposé au **Conseil Municipal** :

- **D'ADOPTER** selon les modalités ci-dessous, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du Budget Ville, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT pour un montant de 592 908 euros

- **D'AUTORISER** en vertu du même article l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dont délibérations modificatives), non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette ;

- **D'OUVRIR** 25 % des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition par chapitre qui suit :

<b>Chapitre :</b>	<b>Montants :</b>
20-Immobilisations incorporelles	200 000 €
204-Subventions d'équipements versées	0 €
21-Immobilisations corporelles	392 908 €
23-Immobilisations en cours	0 €
020-Dépenses imprévues	0 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
041-Opérations patrimoniales	0 €

**Total : 592 908 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux sur fiche 150 000 € (art. 2031/1701)
- Etudes 25 000 € (art. 2031/2203)
- Travaux – sur bâtiments 25 000 € (art. 2031/1404)

Total : 200 000 €

**Voirie**

- Travaux – sur bâtiments 51 706 € (art. 21351/1404)
- Construction 200 000 € (art 2313/1701)
- Travaux de voirie 50 000 € (art 2151/1802)
- Réseaux de voirie rurale 20 000 € (art. 2151/2001)
- Installations générales 50 000 (art 21351/2303)
- Installations de voirie 5000 € (art 2152/9999)
- Autres immobilisations 9000€ (art 2188/9999)
- Autre matériel technique 7 202 (art 21578/9999)

Total : 392 908 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre:	Abstention:

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER- Brigitte HAAS – Mme Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA (P) - Christine VOIRIN-FUCHS

**7) AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – BUDGET PARKING DU VIGNOBLE VILLE DE RIQUEWIHR**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités Territoriales **Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en

droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2025 : 2 350 000 €, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Restes à réaliser.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>	<b>DM 2025</b>	<b>TOTAL</b>
020 Dépenses imprévues	20 000 €		
20-Immobilisations incorporelles	80 000€	0 €	0 €
21-Immobilisations corporelles	250 000 €	0 €	0 €
23-Immobilisations en cours	2 000 000 €	70 000 €	2 070 000
€			
<b>Total :</b>	<b>2 350 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>2 420 000 €</b>

**Pour l'exercice 2026, des crédits peuvent donc être ouverts à hauteur de 2 420 000 x 25 % = 605 000 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 605 000€

Ainsi est-il proposé au **Conseil Municipal** :

- **D'ADOPTER** selon les modalités ci-dessous, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du Budget Parking du vignoble, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT pour un montant de 605 000 euros
- **D'AUTORISER** en vertu du même article l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dont délibérations modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **D'OUVRIR** 25 % des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition par chapitre qui suit :

<b>Chapitre :</b>	<b>Montants :</b>
20-Immobilisations incorporelles	80 000 €
204-Subventions d'équipements versées	0 €
21-Immobilisations corporelles	0 €
23-Immobilisations en cours	525 000 €
020-Dépenses imprévues	0 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
041-Opérations patrimoniales	0 €
	<b>Total : 605 000 €</b>

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'études	80 000 € (Art 2031)
- Constructions	525 000 € 5 (Art 2313)
Total : 605 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 11	Contre:	Abstentions: 4

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER Brigitte HAAS – Mme Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER- Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY -- Jérôme STURMA (P)

Abstentions: Jean Daniel REBER - Christine VOIRIN-FUCHS - Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER + 3

### **8) MODIFICATION DE CREDIT BUDGET M49 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Suite à la délibération du 14 octobre 2025 il convient de préciser qu'il est nécessaire prélever des crédits sur le 023 Virement à la section d'investissement et par conséquent de diminuer le 021 Virement de la section d'exploitation pour un montant de 330 098 € La nouvelle délibération se détaille selon les opérations ci-dessous. La délibération du 14/10/2025 est annulée

Elle se présente définitivement ainsi :

**Dépenses :**

Article 675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	330 098
euros		
023	Virement à la section d'investissement	330 098
euros		

**Recettes :**

21311	Bâtiments d'exploitation	2 587 euros
2151	Installations complexes spécialisées	4 214 euros
21531	Réseaux d'adduction d'eau	151 062 euros
21532	Réseaux d'assainissement	171 148 euros
21561	Service de distribution d'eau	1 087 euros
021	Autofinancement prévisionnel	330 098 euros

A noter, comme indiqué en commission des finances du 24 novembre dernier, que le SIAEPABE a décidé d'une augmentation du tarif de l'eau au 1<sup>er</sup> juillet 2025 et que conformément à la délibération du conseil municipal du 18 mars 2025, celle-ci a été répercutée sur les factures eau et assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 13	Contre:	Abstentions: 2

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs Brigitte HAAS – Mme Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA (P) - Christine VOIRIN-FUCHS

Abstentions : Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER

**9) APPROBATION DU PRINCIPE DE TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET UNIQUE DE LA COMMUNE AU SIAEPABE A LA SUITE DU TRANSFERT DES COMPETENCES COMMUNALES AU SYNDICAT**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est nécessaire pour l'objet ci-dessus, toutefois il propose de reporter ce point.

Il rappelle que le conseil municipal a voté, l'an dernier, les statuts du SIAEPABE, incluant le transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La technicité de ces services augmente chaque année ; travailler au sein d'un groupe structuré paraît donc indispensable pour garantir la continuité et la qualité du service.

Toutefois, les nouvelles normes entraîneront inévitablement une hausse de la redevance d'assainissement, un point dont chacun doit déjà avoir conscience. La gestion complète des services eau et assainissement sera transférée définitivement, notamment en raison des contraintes techniques liées aux équipements d'assainissement, tandis que les sources demeureront préservées.

À compter de la reprise des budgets communaux, le SIAEPABE fonctionnera avec deux budgets distincts : l'un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement. Il reste à déterminer si la commune de Riquewihr souhaite transférer l'intégralité de ses résultats financiers 2025 ou en conserver une partie. Le transfert se ferait alors temporairement dans un « mini-budget » dédié à Riquewihr intégré au budget principal, permettant de poursuivre les travaux déjà engagés notamment le réservoir d'eau du Ursprung.

Le Maire explique également que la nouvelle taxe unitaire sur l'eau s'appliquera dès le transfert et impactera directement le budget principal de la commune. Il refuse cependant que la ville ait à payer immédiatement les 73 000 euros correspondant à cette contribution. Il a donc sollicité le SIAEPABE pour obtenir des garanties d'échelonnement, afin d'atteindre progressivement cette somme sur une dizaine d'années. Le Maire ne souhaite pas signer un « chèque en blanc » et demande que cet échelonnement soit officiellement acté d'ici la réunion syndicale du 16 décembre prochain. Cela nécessitera une nouvelle séance du conseil municipal avant la fin de l'année.

En conclusion, le Maire demande le report de la délibération, le temps d'obtenir ces garanties concernant la mise en place progressive de la nouvelle contribution liée à l'eau pluviale. Le conseil municipal acte ce report et fixe la prochaine réunion au lundi 22 décembre 2025 à 18h30.

**10) DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE - UNC DE RIQUEWIHR****Mr Vincent SCHERRER ne prend pas part au vote**

L'Union Nationale des Combattants (UNC) section de Riquewihr a fait parvenir, le 12 novembre dernier, sa demande de subvention annuelle pour l'année 2025.

Conformément à la délibération du 11 juin 2024 fixant les critères d'attribution des subventions municipales, et au regard du montant actuellement disponible dans les comptes de l'association, une subvention maximale de 1 500 euros pourrait être accordée.

Cependant, il est rappelé qu'en 2023 et 2024, le Conseil municipal a attribué à l'UNC une subvention de 350 euros.

Aussi, afin d'assurer la continuité du soutien communal, il est proposé de maintenir ce niveau d'aide et d'attribuer une subvention de 350 euros à l'UNC de Riquewihr au titre de l'exercice 2025. La ville finance par ailleurs l'achat des gerbes commémoratives déposées par l'UNC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

d'**ATTRIBUER** une subvention de 350 euros à l'Union Nationale des Combattants – section de Riquewihr, au titre de l'année 2025 ;

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 13	Dont procuration: 1
Pour: 14	Contre: 0	Abstention:0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER- Brigitte HAAS - Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY -- Jérôme STURMA (P) - Christine VOIRIN-FUCHS

**11) DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS 68**

Chaque année, l'Union départementale des sapeurs-pompiers adresse à la commune sa demande de subvention au titre des actions de soutien et de solidarité qu'elle développe en faveur des sapeurs-pompiers actifs, des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et des anciens pompiers.

Le montant de cette subvention est fixé à 20 euros par pompier actif, calculé sur la base de l'effectif de l'année N-1. Pour la commune de Riquewihr, l'effectif des pompiers actifs s'élevait à 12 en 2024, ce qui porte le montant de la subvention sollicitée à 240 euros pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'ATTRIBUER une subvention de 240 euros à l'Union départementale des sapeurs-pompiers au titre de l'année 2025 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre:0	Abstention: 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK – Vincent SCHERRER- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER- Brigitte HAAS – Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Jean Daniel REBER – Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY --Jérôme STURMA (P) - Christine VOIRIN-FUCHS

**12) VENTE D'OBJETS EX MAISON BRANDT**

À l'issue de la dernière vente d'objets du 19 juillet 2024 dans la maison Brandt, il est proposé, avant de faire appel à un brocanteur et en accord avec ARVIA, de réaliser une dernière vente exceptionnelle. Cette vente pourrait se dérouler le samedi 31 janvier 2026, de 9h00 à 12h00.

Il est proposé de laisser la possibilité aux acheteurs de négocier les prix imposés par la commissaire de justice à moins 50 %, sauf pour les bois de cerf et les animaux empaillés

qui pourront se vendre à moins 70 %. Les objets non répertoriés par la commissaire de justice pourront se vendre entre 10 et 20 euros. Il resterait environ une centaine d'objets de ce type. Les portes intérieures de la maison par deux, la paire de volets et la rambarde extérieure seront vendues 100 euros pièce, et le parquet pourra être cédé à 15 euros le m<sup>2</sup>.

À l'issue de cette vente, il sera fait appel à un brocanteur, qui fera une proposition de prix pour les objets restants, proposition qui pourra être acceptée par Monsieur le Maire s'il la juge raisonnable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

d'**AUTORISER** l'organisation de la vente exceptionnelle prévue le samedi 31 janvier 2026 selon les modalités décrites ci-dessus ;

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter la proposition du brocanteur pour les objets restants si elle lui paraît raisonnable et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre: 0	Abstention: 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK – Vincent SCHERRER- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER- Brigitte HAAS – Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Jean Daniel REBER – Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY --Jérôme STURMA (P) - Christine VOIRIN-FUCHS

**13) APPROBATION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE PAR LOGEMENT CREE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION DE L'OPERATION D'URBANISME COLLABORATIF « BIMBY BUNTI »**

**Jérôme STURMA ne prend pas part au vote**

Les deux communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg avec l'appui du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble Ried ont décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour une densification douce du tissu urbain existant, dans la poursuite des objectifs du SCoT. Elles font appel à un opérateur, Villes Vivantes, qui développe un service expérimental innovant : BIMBY « construire une nouvelle maison dans mon jardin » et

BUNTI « rénover- transformer un bâti existant ». L'objectif du dispositif est de faire aboutir la création de 200 logements à l'échelle du territoire du SCoT entre 2025 et 2030.

L'opération prend la forme d'un service d'accompagnement mis à disposition gratuitement de tous les porteurs d'un projet situé sur le territoire des communautés de communes.

La délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne

- , à hauteur de 1 000 euros par logement créé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune à hauteur de 1200€ par logement créé sur le territoire de la commune dans le cadre du dispositif Bimby Bunti. La participation sera versée lorsque la création du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique).

VU l'objectif national inscrit dans la loi n° 2021-1104 dite « Climat & Résilience » de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 et d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050 (« Zéro Artificialisation Nette », ZAN) ;

VU Les objectifs stratégiques des documents de planification du territoire, qui prévoient une forte réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles et la mise en place progressive du principe de Zéro Artificialisation Nette ;

VU la délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération n°2025.3.49 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé relative à l'approbation de la convention de recherche et développement partages relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif "Bimby-Bunti" avec villes vivantes

**Considérant** que la délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 000 SHT par logement créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**:

D'**APPROUVER** la participation de la commune à hauteur de 1 200 € par logement créé dans le cadre de l'opération Bimby-Bunti sur le territoire communal,

- **DIT** que la somme sera versée à la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé lorsque la création effective du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique),

- **DE PREVOIR** l'inscription de crédits aux budgets correspondants

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune pour la signature de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de votants: 14	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 14	Contre:0	Abstention: 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER Brigitte HAAS – Mme Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY -- Jérôme STURMA (P)- Christine VOIRIN-FUCHS

**14) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DEDOUBLLEMENT DE LA LR16 AVEC LA REGION GRAND EST**

Vu les contacts pris avec la Région Grand Est pour étudier des solutions de dédoublement de la ligne LR16,

Vu les propositions de l'attributaire du marché et les contraintes en termes de disponibilité de chauffeurs, Vu l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2025,

Considérant les fortes affluences constatées sur cette ligne et la nécessité d'améliorer les conditions de transport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de **PRENDRE ACTE** que le coût global de cette opération s'élève à 3 981,24 euros TTC, pouvant être réduit par le recouvrement du droit de voyage fixé à 4 euros par ticket, de sorte que si 85 personnes par jour empruntent le service, le coût restant à la charge de la commune sera nul ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Région Grand Est pour la mise en place du dédoublement de la ligne LR16 du 1er au 18 décembre 2025.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre:0	Abstention: 0

- 
- 
-

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - Vincent SCHERRER- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER- Brigitte HAAS - Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY --Jérôme STURMA (P) - Christine VOIRIN-FUCHS

**15) APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT « SOUTIEN A LA RESORPTION DES FRICHES ET DES VERRUES PAYSAGERES »**

Suite à la décision de la région Grand Est du 14 novembre dernier, concernant l'attribution d'un soutien de 685 543 euros , il y a lieu d'établir une convention de financement.

Celle-ci a pour objet de définir les engagements réciproques de la ville de Riquewihr et de la région dans le cadre de l'attribution d'une aide régionale destinée à la requalification de la friche viticole située avenue Méquillet à Riquewihr. Elle précise les délais de réalisation de l'opération de même que les modalités de versement de l'aide régionale.

Il s'agit d'autoriser le maire à signer cette convention de financement attribuée dans le cadre du soutien régional à la résorption des friches et des verrues paysagères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention de financement

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 11	Contre:	Abstentions: 4

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs - Brigitte HAAS - Mme Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA (P)

Abstentions : Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER - Christine VOIRIN-FUCHS - Jean Daniel REBER

**16) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA GESTIONNAIRE DU CAMPING POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE CAMPING-CAR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2121-29 ;

Vu la délibération portant création d'une zone de stationnement temporaire à l'occasion du Marché de Noël 2025 du 29 avril 2025 ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un partenaire chargé de l'encaissement des droits de stationnement des recettes correspondantes

Considérant que Mme Irène KERN, gestionnaire et propriétaire du camping de Riquewihr, assure déjà les prestations liées l'encaissement de droits de place pour son camping payant voisin ceci uniquement dans le cadre du Marché de Noël ;

Considérant que la mise en place d'une convention de mandat permet de définir les modalités d'encaissement des droits de place ainsi que les modalités de versement au profit de la commune, sous le contrôle du Service de gestion comptable (SGC), conformément aux règles de la comptabilité publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Autorisation de signature :** Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention de mandat avec Madame Irène KERN propriétaire et exploitante du camping en sa qualité de partenaire chargé de la gestion de l'encaissement des droits de stationnement pour camping-car durant la période du Marché de Noël 2025.

**Article 2 – Objet de la convention :** La convention de mandat définit :

- les modalités d'encaissement des droits de stationnement par Mme Ir-ne KERN, propriétaire du camping de Riquewihr
- les conditions de versement des recettes dues à la commune, sous couvert et sous contrôle du SGC
- les obligations comptables, justificatives et de transparence liée à l'exécution du mandat.

**Article 3 – Durée:** La convention est conclue pour la période correspondant à l'ouverture de la zone de stationnement temporaire du 28 novembre au 21 décembre 2025.

**Article 4 – Exécution:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre:0	Abstention: 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK – Vincent SCHERRER- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER- Brigitte HAAS – Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY --Jérôme STURMA (P) - Christine VOIRIN-FUCHS

**17) APPROBATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION 68 ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE PREVOYANCE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 18/03/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial PSC-P 2025/072 en date du 25/09/2025

Le Conseil municipal après en avoir **DELIBERE**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**Article 2 : d'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**Article 3 : de FIXER** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 22 € par mois par agent

**Article 4 : d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**Article 5 : Les taux du contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivants :**

		Taux en vigueur à compter du 01/01/2026
Garanties obligatoires	Maladie Invalide Incapacité permanente	1,35 %
Garanties optionnelles au choix de l'agent	Minoration de retraite Deces/ RTIA	0,72 % 0,35 %

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre: 0	Abstention: 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - Vincent SCHERRER- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER- Brigitte HAAS - Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY --Jérôme STURMA (P) - Christine VOIRIN-FUCHS

**18) INSTAURATION DU PRINCIPE DE REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT/DE DISTRIBUTION**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir **DELIBERE** :

**ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre:0	Abstention: 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - Vincent SCHERRER- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs -- Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER- Brigitte HAAS - Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY --Jérôme STURMA (P) - Christine VOIRIN-FUCHS

## **19) DIVERS**

Le groupe « Riquewihr pour vous, avec vous » s'interroge sur les modalités de financement du futur parking du vignoble :

- Un point sur l'avancement des signatures des demandes d'emprunt auprès des établissements bancaires pour le projet de financement de la construction du parking est souhaité

Mr Scherrer rappelle que à ce jour, seul le prêt conventionné avec le Crédit Agricole a été débloqué le 31 octobre 2025. Son amortissement trimestriel s'élève à 37 500 euros sur 20 ans. L'index de mobilisation est l'Euribor 3 mois moyen, assorti d'une marge de 1,17 % l'an. Le conseil municipal a par ailleurs autorisé le 14 octobre dernier le recours au prêt principal auprès de la Banque des Territoires. Nos deux autres partenaires, la Poste et la Crédit Mutuel, seront sollicités au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Leurs offres seront alors soumises au conseil municipal.

- Un échéancier de déblocage des fonds avec les partenaires financiers est demandé :

Comme indiqué, le prêt du Crédit Agricole a été débloqué et donc le tableau d'amortissement est calculé sur une échéance trimestrielle de 37 500 euros qui sera dorénavant à rembourser.

Mr Scherrer, rappelle que le taux du livret A baissera prochainement, à la nouvelle date de révision du taux du LA (1<sup>er</sup> février 2026), ce qui représentera près de 35% de moins pour le futur taux appliqué, depuis que les discussions avec la Banque des Territoires ont débuté.

L'échéance bancaire est en parallèle avec l'échéancier de travaux.

Les entreprises prestataires ont-elles formulé des demandes de versement d'acompte avant le démarrage des travaux, comment ces demandes sont-elles prises en compte dans le planning financier ?

Une avance est accordée contractuellement au titulaire du marché et est fixée à 5% du montant initial, toutes taxes comprises.

L'avance de 5% sera versée à Demathieu Bard avant la fin de l'exercice 2025 dans le respect précis des clauses du marché public conclu avec Demathieu Bard. Il en sera de même pour les futurs acomptes demandés.

Les tableaux de bord financiers de la commune seront bien tenus conjointement avec le SGC.

Les prochaines dates retenir :

Lundi 22 décembre à 18h30 : conseil municipal  
Mardi 6 janvier 2026 à 12h00 : Fête de Noël des personnes âgées  
Jeudi 8 janvier à 18h30 : Vœux de la ville aux forces vives  
Mardi 27janvier 2026 à 19h00 : conseil municipal  
Mardi 17 février 2026 à 18h30 commission des finances  
Lundi 23 février 2026 à 18h30 commission des finances  
Mardi 3 mars 2026 à 19h00 conseil municipal

**Ordre du jour :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2025
- 3) Communications
  - a) Informations concernant les marchés publics passés depuis le 14 octobre 2025
  - j) Informations concernant les DIA enregistrées depuis le 29 avril 2025
  - k) Compte rendu de la commission de la forêt du 30 octobre 2025
  - l) Compte rendu de la commission du vivre ensemble du 6 novembre 2025
  - m) Compte rendu de la commission des finances du 24 novembre 2025
  - n) La place des services fête un an d'activité.
  - o) Retour sur la dernière rencontre du SIVU forêt
  - p) Retour sur le dernier comité syndical des brigades vertes
  - q) Bilan de l'association des plus beaux villages de France
  - r) Retour sur l'assemblée du syndicat Fecht- Aval - Weiss
  - s) Remerciements
  - t) Divers
- 4) Tarifs communaux 2026
- 5) Modification horaire de la gestion de la bibliothèque
- 6) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – budget ville de Riquewihr
- 7) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – budget parking du vignoble ville de Riquewihr
- 8) Modification de crédit budget M49 service eau et assainissement
- 9) Approbation du principe de transfert des résultats du budget unique de la commune au SIAEPABE à la suite du transfert des compétences communales au syndicat
- 10) Demande de subvention annuelle – UNC de Riquewihr
- 11) Demande de subvention annuelle Union départementale des sapeurs-pompiers 68
- 12) Vente d'objets ex maison Brandt
- 13) Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'expérimentation de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti »

- 14) Approbation d'une convention de dédoublement de la LR16 avec la Région Grand Est
- 15) Approbation de la convention de financement « soutien à la résorption des friches et des verres paysagères »
- 16) Approbation de la convention de mandat avec la gestionnaire du camping pour l'encaissement des droits de place camping-car
- 17) Approbation d'adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion 68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque prévoyance.
- 18) Instauration du principe de redevance provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution
- 19) Divers

Etaient présents: Mmes – Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - adjoints au maire.

Mmes, Mrs - Denis BAUER, Karen BUTTIGHOFFER - Brigitte HAAS - Mme Christine DEMESSE - Mathilde HANSS SCHNEIDER - Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ (arrivé au point 3 c) -Sylvie STRIBY -Jérôme STURMA (P)- Christine VOIRIN-FUCHS

Était absente excusée : Mme Anne Sophie LALEVÉE qui donne procuration à Mr Jérôme STURMA

Procès-verbal certifié exécutoire pour ses pages N°180 à N°217, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 16 décembre 2025

Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour.

La secrétaire de séance,  
Mathilde HANSS SCHNEIDER

Le Maire,  
Daniel KLACK

